

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 7 MARS 2006

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EAU DE LA PRISE D'EAU DE LA PUYA SUR LE LAC D'ANNECY EN VUE D'ALIMENTER EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- les périmètres de protection définis et le projet de matérialisation de ceux-ci,
 - le dispositif d'alerte à la pollution et la filière de traitement proposés,
- 1- considère que le système de production envisagé par la communauté d'agglomération d'Annecy va dans le sens d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
 - 2- émet un avis favorable au projet de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de la prise d'eau de la Puya sur le lac d'Annecy en vue d'alimenter en eau destinée à la consommation humaine la communauté d'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie) sous réserve que :
 - les membranes de filtration et les matériaux en contact avec l'eau utilisés respectent les dispositions de l'article R*. 1321-48 du code de la santé publique,
 - un dispositif de surveillance continue de l'efficacité et de l'intégrité des membranes soit mis en place,
 - il n'y ait pas de dépassements possibles de limites de qualité pour le paramètre plomb au robinet du consommateur ;
 - 3- attire l'attention sur la nécessité de la mise en œuvre d'un système d'assurance qualité appliqué à la station d'alerte ;
 - 4- s'interroge sur la nécessité de la mise en place du périmètre de protection éloignée en l'absence d'établissements polluants dans cette zone.

COPIE CONFORME